



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250428-DEC2025_078-CC



Publié le 13-05-2025

DECISION DU MAIRE N°DEC2025-078

CONTRAT DE DERATISATION

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-04-04 du 03 avril 2025 concernant la mise à jour des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de prendre un contrat de dératisation sur divers lieux de la commune,

Considérant les offres proposées lors de la consultation trois entreprises,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de dératisation avec la société **ATE-France** ZI la Valampe 1 avenue de l'homme à la fenêtre 13220 Châteauneuf-les-Martigues,

Article 2 : Le contrat porte sur la dératisation des lieux suivants avec 4 passages par an (avec garantie) sur les lieux suivants :

- | | |
|---|------------------------------|
| -Port | -Salle des Arts |
| -Digues | -Maison du temps libre |
| -Bord de mer, zone côtière de 3.8 km | -Gymnase Alain Calmat |
| -Ecole primaire et maternelle Victor Hugo | -Abords hôtel de ville |
| -Ecole primaire et maternelle Jules Ferry | -Différentes zones signalées |

Le montant est de **2 400€ HT** soit **2 880€ TTC**.

Le contrat porte également sur la fourniture et livraison de 200kg annuel de produit raticide destiné à la population.

Le montant est de **1 400€ HT** soit **1 680€ TTC**.

Le montant total du contrat est de 3 800€ HT soit 4 560€ TTC par an.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250428-DEC2025_078-CC



Article 3 : Le contrat prendra effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par expresse reconduction sans toutefois que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le contrat arrivera à échéance le 27 Avril 2029.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 28 Avril 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND



Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Besnier
Levrault

Dératisation – Désinfection – Désinsectisation
Eloig ID : 013-211301049-20250428-DEC2025_078-CC
Entretien des gaines VMC
Entretien des toits terrasses
Traitement bois et charpentes
Elimination des termites
Prestation conforme aux normes Certibiocides

CONTRAT N° 2025-0061-01MB

DERATISATION
CERTIBIOCIDES

ENTRE :

La société Action Traitement Environnement agréé par le Ministère de l'Agriculture, conformément à la loi n° 92-553 du 17 Juin 1992 , dont le siège social est 1 avenue de l'homme à la fenêtre -ZI La Valampe - 13220 Châteauneuf les Martigues, représentée par Monsieur Marc-Alexandre BESNIER, Directeur,
Désignée ci –après par le fournisseur

D'une part,

ET :

COMMUNE DE SAUSSET LES PINS
Représenté par
MAXIME MARCHAND
MAIRE DE SAUSSET LES PINS
HOTEL DE VILLE
Place des droits de l'homme
13960 Sausset les pins

D'autre part,

IL a été convenu et arrêté ce qui suit

SAS au capital de 15 000 €
Siret: 84196776300019
Zi la Valampe / 1 avenue de l'homme à la fenêtre
Tel : 04.91.17.20.35 / Fax : 04.91.17.20.36
E-mail:m.besnier@a-t-e-france.fr



Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

Eloig ID : 013-211301049-20250428-DEC2025_078-CC



Dératisation – Désinfection – Désinsectisation

Entretien des gaines VMC
Entretien des toits terrasses
Traitement bois et charpentes
Elimination des termites

Prestation conforme aux normes Certibiocides

CONTRAT

1 / NATURE DES PRESTATIONS

Nous réalisons des prestations dans le respect des normes d'hygiène et d'environnement. Elle intervient dans les domaines de la désinsectisation, désinfection, dératisation, élimination des termites, traitement des bois et charpentes, entretien des gaines VMC, diagnostic et entretien des toits terrasses, dépeignonnisation.

1.1. LE CONTRAT EST PROPOSE DANS LE CADRE DE :

- LA DERATISATION

1.2. NUISIBLES DIAGNOSTIQUES ET EN CONTRAT:

1) Les rongeurs :

Rats bruns	(Rattus norvegicus)
Rats noirs	(Rattus rattus)
Souris	(Mus musculus)
Mulots	(Apodemus sylvaticus)

1.3. ETAT DES LIEUX ET PRE-REQUIS :

Afin d'optimiser le traitement de dératisation, notre technicien vous informera des endroits de passages des nuisibles, le manque d'herméticité, l'entretien des locaux... afin que vous puissiez apporter un correctif sur ces zones sensibles.

Le client s'engage à suivre les recommandations du technicien, afin d'optimiser notre traitement.

1.4. LIEUX A TRAITER :

- Port
- Dignes
- Bord de mer, Zone côtière de 3,8km
- Ecoles primaires et maternelles Victor Hugo (à réaliser le mercredi ou lors des vacances scolaires)
- Ecoles Primaires et maternelles Jules Ferry (à réaliser le mercredi ou lors des vacances scolaires)
- Bâtiments :
 - Salle des Arts
 - Maison du Temps libre
 - Gymnase Alain Calmat
 - Abords Hôtel de Ville
- Différentes zones signalées par nos services

SAS au capital de 15 000 €

Siret: 84196776300019

Zi la Valampe / 1 avenue de l'homme à la fenêtre

Tel : 04.91.17.20.35 / Fax : 04.91.17.20.36

E-mail:m.besnier@a-t-e-france.fr



Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025



Dératisation – Désinfection – Désinsectisation
Eloig ID : 013-211301049-20250428-DEC2025_078-CC
Publié le
Entretien des gaines VMC
Entretien des toits terrasses
Traitement bois et charpentes
Elimination des termites
Prestation conforme aux normes Certibiocides

2. METHODOLOGIE

2.1 TRAITEMENT DE DERATISATION :

Avant toute intervention, notre technicien viendra se présenter aux services techniques pour faire un point sur les différentes zones à signaler.

Une inspection minutieuse permettra d'élaborer un plan d'action qui sera différent selon les lieux et adapté à chaque situation.

Le technicien examinera les traces de passage, le nombre, la forme et la taille des crottes, la nature et l'étendue des dégâts occasionnés
Il en déduira la nature des rongeurs incriminés, leur nombre et la source d'infestation.

La source d'infestation est d'autant plus importante à repérer que les rongeurs ne nichent pas obligatoirement sur les lieux où sont constatés les dégâts.

A l'intérieur des locaux, les appâts ne seront jamais répandus directement sur le sol ; ils seront de préférence mis à l'intérieur de poste d'abattage qui les protège de la poussière et de l'humidité.
Dans tous les cas, les postes d'appatages seront surveillés et réapprovisionnés si nécessaire et les appâts dégradés seront enlevés.

Afin de localiser les postes d'appatages, notre technicien pourra avec votre accord, mettre en place des étiquettes sur lequel figure :

- Les coordonnées de notre société
- Les dates d'intervention
- Le N° du poste d'appatage
- Le type de traitement (dératisation ou désinsectisation)
- Le numéro du centre Antipoison : **04 91 75 25 25**

ETIQUETTE ACTION TRAITEMENT ENVIRONNEMENT :



SAS au capital de 15 000 €
Siret: 84196776300019
Zi la Valampe / 1 avenue de l'homme à la fenêtre
Tel : 04.91.17.20.35 / Fax : 04.91.17.20.36
E-mail:m.besnier@a-t-e-france.fr



Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250428-DEC2025_078-CC



Dératisation – Désinfection – Désinsectisation
 Eloi
 Entretien des gaines VMC
 Entretien des toits terrasses
 Traitement bois et charpentes
 Elimination des termites
 Prestation conforme aux normes Certibiocides

Un repérage des endroits infestés sera effectué par notre technicien ; cette inspection permettra :

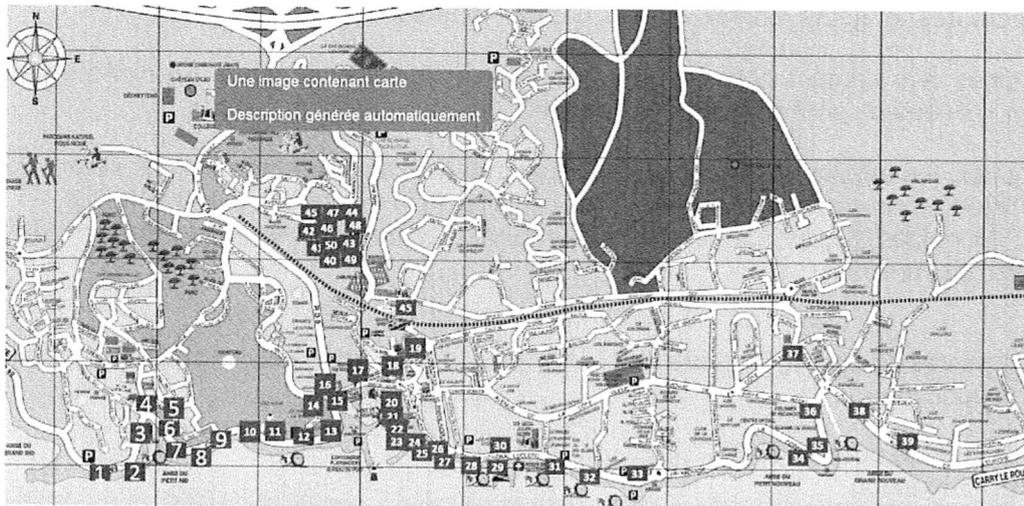
- Meilleur ciblage du traitement ;
- Connaissances des endroits infestés par les rongeurs ;
- Meilleurs résultats ;
- Meilleure gestion des appâts ;
- Minimiser les risques d'accidents et de dispersion des produits.



Plan d'appatages Sanitation



MAIRIE
DE SAUSSET LES PINS

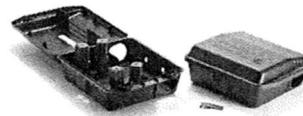


Légende

■ Postes appatages rats

Version 2021 Réalisé par Marc-Alexandre BESNIER Le 05.05.2021

NOS POSTES D'APPATAGES



Les rongeurs s'alimentent plus facilement en milieu fermé ou protégé.
 La boîte d'appâtage est une réponse efficace à la compétition alimentaire due à l'environnement.

La mise en boîte d'appâtage permet de les conserver en bon état pendant longtemps le raticide, préservant ainsi toutes leurs efficacités.

SAS au capital de 15 000 €
 Siret: 84196776300019
 Zi la Valampe / 1 avenue de l'homme à la fenêtre
 Tel : 04.91.17.20.35 / Fax : 04.91.17.20.36
 E-mail: m.besnier@a-t-e-france.fr



ATE-FRANCE

Les boîtes d'appâtages sont LA SOLUTION pour garantir la SECURITE du lieu traité et l'efficacité du traitement... Résistantes et imputrescibles !

Le technicien est la seule personne à avoir les clés pour l'ouverture des postes en PVC.



Action Traitement Environnement
R.T.T



Agréé CERTIBIOCIDES
Traitements raisonnés

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250428-DEC2025_078-CC



Dératisation – Désinfection – Désinsectisation

Eloig

Entretien des gaines VMC

Entretien des toits terrasses

Traitement bois et charpentes

Elimination des termites

Prestation conforme aux normes Certibiocides

Dératisation – Désinfection – Désinsectisation
Eloignement des pigeons
Entretien des gaines VMC
Entretien des toits terrasses
Traitement bois et charpentes
Elimination des termites
Prestation conforme aux normes Certibiocides

AVIS D'INTERVENTION

Taritement de Dératisation

Notre technicien procède ce jour à un traitement dératisation

HEURE DE DEBUT DE TRAITEMENT :

NOM DU PRODUIT :

MATIERE ACTIVE ET ANTIDOTE

HEURE DE FIN :

Nom et numéro du technicien

SAS au capital de 15 000 €
Siret : 84196776300019

3.3. Produits utilisés

Pour les rongeurs :

- Notrac
- Racumin
- Rodilon

Liste non exhaustive. Elle pourra évoluer en fonction de la législation des produits autorisés sur le marché.

SAS au capital de 15 000 €
Siret: 84196776300019
Zi la Valampe / 1 avenue de l'homme à la fenêtre
Tel : 04.91.17.20.35 / Fax : 04.91.17.20.36
E-mail:m.besnier@a-t-e-france.fr



Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 013-211301049-20250428-DEC2025_078-CC

Dératisation – Désinfection – Désinsectisation
Eloignement des débris
Entretien des gaines VMC
Entretien des toits terrasses
Traitement bois et charpentes
Elimination des termites
Prestation conforme aux normes Certibiocides

4. MONTANT DES TRAVAUX

**Campagne de dératisation
4 passages par an (avec garantie)**

MONTANT DES TRAVAUX	2 400,00 € HT
T V A à 20 %	480.00
MONTANT TOTAL TTC	2 880.00 € TTC

Fournitures et livraison de 200 kg annuel de produits Raticides destinés à la population :

MONTANT DES TRAVAUX	1400,00 € HT
T V A à 20 %	280.00
MONTANT TOTAL TTC	1680.00 € TTC

5. MODALITES DE PAIEMENT

La facturation sera établie :

Par trimestre

Les factures sont payables à **30 jours date de facture**, minorées de l'acompte le cas échéant.

Le paiement s'effectue : A COCHER PAR LE CLIENT

- Par chèque
- Par virement bancaire
- Par prélèvement bancaire (Fournir RIB + autorisation remplie)
- Par mandat administratif

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.
Lors de l'acceptation du devis, et si le devis stipule le paiement d'un acompte, le client devra verser un acompte de 30% du montant global hors taxes de la prestation.
Le début des travaux interviendra après encaissement de ce montant.
Le solde sera facturé à l'issue de la prestation.



Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
Elois ID : 013-211301049-20250428-DEC2025_078-CC
Berser Levraut

Dératisation – Désinfection – Désinsectisation
Entretien des gaines VMC
Entretien des toits terrasses
Traitement bois et charpentes
Elimination des termites
Prestation conforme aux normes Certibiocides

6. RETARD DE PAIEMENT

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restante due,
- Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (en vigueur au jour de la facturation des prestations). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé prorata-temporis.
- Le droit pour le prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison.

7. CONDITIONS DE GARANTIE

Le suivi du traitement tel que défini contractuellement est une condition impérative dans l'obtention des résultats escomptés. La garantie de nos traitements est effective que lorsque le nombre de passages annuels est respecté et la société ATE ne peut être tenue responsable en cas de non-respect de cette condition du fait du Client.

Délai d'intervention :

Dans le cadre de la garantie, la société ATE s'engage à intervenir **sous 48 heures** sans facturation supplémentaire sous réserve que les créances dues par le Client soient honorées au préalable.

Les interventions sous garantie sont déclenchées après réception de vos réclamations soit :

- par appel à notre agence 04.91.17.20.35
- par Fax : 04.91.17.20.36
- par email (technique@a-t-e-france.fr)

8. DUREE ET RESILIATION

Le contrat sera établi pour une période de 4 années, renouvelable par expresse reconduction. Le Client peut, s'il le souhaite, résilier le contrat à la date d'anniversaire en le notifiant au Prestataire par lettre recommandée avec Accusé Réception trois mois, au moins, avant la date de reconduction. Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou tout autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme ou de résiliation du contrat :

- Le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante
- Le prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation du contrat.



ATE-FRANCE



Agréé CERTIBIOCIDES
Traitements raisonnés

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250428-DEC2025_078-CC



Dératisation – Désinfection – Désinsectisation
Eloignement des nuisibles

Entretien des gaines VMC

Entretien des toits terrasses

Traitement bois et charpentes

Elimination des termites

Prestation conforme aux normes Certibiocides

En cas de résiliation de l'accord par le client, seront dues par le client les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

9. RESPONSABILITE

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de résultats.

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée pour :

- Une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client
- Un retard occasionné par le client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

10. CONFIDENTIALITE

Le prestataire s'engage à :

- Respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles
- Ne divulguer aucune information sur les travaux et prestations de services réalisés pour le Client.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations

- qui sont à la disposition du public.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

11. CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si et seulement si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, les interruptions de service EDF

SAS au capital de 15 000 €

Siret: 84196776300019

Zi la Valampe / 1 avenue de l'homme à la fenêtre

Tel : 04.91.17.20.35 / Fax : 04.91.17.20.36

E-mail:m.besnier@a-t-e-france.fr



ATE-FRANCE

supérieure à deux (2) Jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).

Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel évènement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve.

La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec Accusé Réception.

Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser au prestataire tous montants dus jusqu'à la date de résiliation.

12. LITIGES

Les présentes conditions et le contrat signé entre les parties sont régis par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différent persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des conditions et du contrat sera de la compétence des tribunaux d'AIX en PROVENCE.

Ils auront compétence exclusive même en cas d'appel en garantie ou de pluralité du demandeur, et ce malgré toutes clauses contraires.

Fait en 2 exemplaires,
A Châteauneuf les Martigues le mardi 15 avril 2025

Le Prestataire


ATE-FRANCE
1 Avenue de l'homme à la fenêtre- Zi la Valampe
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
04.91.17.20.36
Siren 841 967 763 / APE 8122A

Le Client

(Date, signature, cachet de la société,
précédé de la mention manuscrite
« Lu et approuvé, bon pour accord »)

Le 28/04/25
Lu et approuvé, bon pour accord



Le Maire
Maxime Marchand



SAS au capital de 15 000 €
Siret: 84196776300019
Zi la Valampe / 1 avenue de l'homme à la fenêtre
Tel : 04.91.17.20.35 / Fax : 04.91.17.20.36
E-mail: m.besnier@a-t-e-france.fr



Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250428-DEC2025_078-CC



Le Maire
Maxime Marchand

